

Cas pratique au CRFPA ?

Par **juristeenherbe86**, le **14/07/2013 à 14:46**

Bonjour,

Passant le CRFPA en septembre prochain, j'aurai aimé avoir quelques précisions s'agissant de la méthodologie attendue du cas pratique en droit de la famille.

La méthodologie que j'applique régulièrement est la suivante :

- présentation des faits
- liste des problèmes juridiques
- traitement des problèmes juridiques un par un : avec les textes de lois, l'explication de ceux-ci, éventuellement la jurisprudence et l'application de la règle de droit aux faits de l'espèce, puis la solution.

Or je m'interroge si dans le cadre du cas pratique je suis amené à m'interroger sur les cas de divorce.

Dois-je traiter les cas de divorce un par un et dire en l'espèce si ce cas de divorce pourrait être applicable ou non ou alors dois-je m'attarder uniquement sur le cas de divorce applicable (ex : altération définitive du lien conjugal) dans le cas sans me soucier des autres ?

Merci de vos éclaircissements,

Bel été à vous !

Par **Jay68360**, le **14/07/2013 à 15:43**

Bonjour,

Et bien, je pense qu'il est attendu la même chose que lors d'un partielle, donc en effet le syllogisme juridique (majeure - mineure - solution) pour chaque problème de droit comme vous le notez justement.

Lorsqu'il y a plusieurs solutions, normalement, il faut en effet toutes les développer et faire le départ à la fin du raisonnement. L'espèce devrait déjà exclure quelques solutions, solutions qu'il faut donc se contenter d'évoquer en quelques lignes, en explicitant pourquoi leurs exclusions s'imposent, pour démontrer qu'il ne s'agit pas d'une omission. Si l'espèce n'est pas claire, on en revient au développement de chaque solution envisageable et du choix de la ou des plus pertinentes à la fin du raisonnement.

Voila comment je procéderais si j'étais à votre place, ceci n'étant pas le cas, je ne peux que vous souhaiter bon courage.